



Commission des libérations conditionnelles du Canada

Rapport sur les dépenses annuelles de voyages, d'accueil et de conférences pour 2013-2014



Comme l'exige la [*Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements*](#) du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit de l'information sur les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014. Il fournit également une explication des écarts par rapport à l'exercice précédent dans chacune de ces catégories.

Ces données sont mises à jour chaque année et ne comportent aucun renseignement non divulgué en vertu de la [*Loi sur l'accès à l'information*](#) ou de la [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#).

Les dépenses de voyages, d'accueil et de conférences engagées par les ministères et les organismes fédéraux sont liées à des activités à l'appui du mandat du ministère ou de l'organisme et des priorités gouvernementales.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions des diverses formes de mise en liberté qui peuvent être accordées aux délinquants. La Commission rend également des décisions au sujet de la suspension du casier et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la [*prérogative royale de clémence*](#).

Les lois qui régissent la Commission sont notamment la [*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*](#) (LSCMLC), la [*Loi sur le casier judiciaire*](#) (LCJ) et le [*Code criminel*](#). La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec et l'Ontario, lesquelles ont leur propre commission. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites au ministre de la Sécurité publique, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

La Commission a un seul résultat stratégique : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes. Ce résultat stratégique est la pierre angulaire de sa responsabilisation envers le public ainsi que la base sur laquelle la Commission fait état de ses résultats.

Pour de plus amples renseignements sur le mandat et les activités de la Commission, veuillez vous reporter au Rapport ministériel sur le rendement (RMR), à l'adresse suivante : <http://www.pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml>.

Les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la CLCC

(en milliers de dollars) :

| Catégorie de dépense (en milliers de dollars) | Dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 | Dépenses pour l'exercice précédent se terminant le 31 mars 2013 | Écart |
|---|--|---|-----------------|
| | (a) | (b) | (a - b) |
| Voyages – fonctionnaires | 1 647 \$ | 1 805 \$ | (158 \$) |
| Voyages – non-fonctionnaires | 30 \$ | 67 \$ | (37 \$) |
| Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total des dépenses de voyages | 1 677 \$ | 1 872 \$ | (195 \$) |
| Accueil | 1 \$ | 2 \$ | (1 \$) |
| Frais de participation aux conférences | 5 \$ | 10 \$ | (5 \$) |
| TOTAL | 1 683 \$ | 1 884 \$ | (201 \$) |

Écarts importants par rapport à l'exercice précédent

Voyages

En comparaison avec l'exercice 2012-2013, les dépenses de voyage du ministère en 2013-2014 ont diminué de 195k\$ ou 10%.

Fonctionnaires : En comparaison avec l'exercice 2012-2013, les dépenses de voyage des fonctionnaires du ministère en 2013-2014 ont diminué de 158k\$ ou 9%.

Les voyages effectués par les commissaires et les greffiers d'audience pour la tenue des audiences concernant la mise en liberté sous condition constituent l'élément le plus important de cette catégorie. Ce type de déplacement a diminué en 2013-2014 en raison de la poursuite des mesures d'économies contenues dans le budget de 2012, tel que ; le télétravail chez les commissaires, la diminution du quorum et du nombre d'audience menée, l'utilisation accrue de la vidéoconférence aux audiences ainsi qu'une diminution de la quantité d'audience auquel les greffiers d'audience doivent assister.

Non-fonctionnaires : En comparaison avec l'exercice 2012-2013, les dépenses de voyage des non-fonctionnaires assumées par l'organisme en 2013-2014 ont diminué de 37k\$ ou 56%.

Ce type de déplacement a diminué en 2013-2014 en partie à cause de changements apportés au codage financier de certaines transactions de ce type. En 2013-2014 les frais de déplacements engagés par les non-fonctionnaires ont été incorporés aux honoraires facturés ce qui n'était pas le cas en 2012-2013.

De plus, une partie de la diminution est attribuable à une baisse de 20% en 2013-2014 des audiences effectuées avec l'aide des aînés comparativement à l'exercice 2012-2013.

Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre : sans objet

Accueil

En comparaison avec l'exercice 2012-2013, les dépenses d'accueil du ministère en 2013-2014 ont diminué de 1k\$ ou 63%.

Cette diminution est principalement attribuable à la continuité des mesures contenues dans le Budget 2012. La Commission continue de limiter les frais d'accueil, l'offrant sur une base exceptionnelle seulement.

Frais de participation aux conférences

En comparaison avec l'exercice 2012-2013, les frais de participation aux conférences de la Commission ont diminué de 5k\$ ou 46% en 2013-2014.

La Commission a un Comité national de conférence qui examine et approuve la participation de commissaires et d'employés à des conférences régionales, nationales et internationales. En 2013-2014, la Commission continue de limiter et de réduire la participation aux conférences afin d'assurer la continuité des mesures contenues dans le Budget 2012.